



Assemblée générale

Distr. limitée
18 octobre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Première Commission

Point 99 g) de l'ordre du jour

Désarmement général et complet : problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus

Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Australie, Autriche, Belgique, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chypre, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malte, Monténégro, Norvège, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suriname, Suède, Suisse, Trinité-et-Tobago et Ukraine : projet de résolution

Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus

L'Assemblée générale,

Désireuse de contribuer au processus entamé dans le cadre de la réforme de l'Organisation des Nations Unies en vue d'accroître l'efficacité de l'Organisation dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité en lui donnant les moyens et outils dont elle a besoin pour assurer la prévention des conflits, le règlement pacifique des différends, le maintien de la paix, la consolidation de la paix et la reconstruction au lendemain de conflits,

Soulignant l'importance d'une approche globale et intégrée du désarmement passant par l'élaboration de mesures concrètes,

Se félicitant que le Traité sur le commerce des armes¹ fasse obligation aux États parties d'instituer et de tenir à jour un régime de contrôle national pour réglementer l'exportation des munitions visées dans le Traité,

¹ Voir résolution 67/234 B.



Prenant note du rapport du Groupe d'experts sur le problème des munitions et explosifs²,

Rappelant la recommandation figurant au paragraphe 27 du rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier un projet d'instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites, à savoir que la question des munitions pour armes légères et de petit calibre soit envisagée dans sa globalité dans un processus distinct mené dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies³,

Notant avec satisfaction les travaux et les mesures régionaux et sous-régionaux consacrés aux munitions classiques,

Rappelant sa décision 59/515 du 3 décembre 2004 et ses résolutions 60/74 du 8 décembre 2005 et 61/72 du 6 décembre 2006, sa résolution 63/61 du 2 décembre 2008, dans laquelle elle a salué le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux créé par la résolution 61/72 et chargé d'étudier de nouveaux moyens de renforcer la coopération sur la question de l'accumulation des stocks de munitions classiques en surplus⁴, et sa résolution 64/51 du 2 décembre 2009,

Prenant note des recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux relatives aux directives techniques internationales sur les munitions, tout en encourageant les États à les utiliser, à titre volontaire et selon qu'il conviendra, et à l'amélioration de la gestion des connaissances techniques relatives aux munitions au sein du système des Nations Unies⁵, et prenant note également de la mise en place, par la suite, du programme de gestion des connaissances « SaferGuard » au sein du Secrétariat,

1. *Engage* tous les États intéressés à évaluer à titre volontaire, compte tenu de leurs besoins légitimes en matière de sécurité, si des parties de leurs stocks de munitions classiques doivent être considérées comme surplus, et estime que la sécurité de ces stocks doit être prise en considération et qu'il est indispensable d'instituer au niveau national un contrôle approprié de la sécurité et de la sûreté de ces stocks afin d'écartier tout risque d'explosion, de pollution et de détournement;

2. *Demande* à tous les États intéressés de déterminer le volume et la nature de leurs stocks excédentaires de munitions classiques et d'établir s'ils représentent un risque pour la sécurité, comment ils seront détruits, le cas échéant, et si une assistance extérieure est nécessaire pour éliminer ce risque;

3. *Engage* les États en mesure de le faire à aider les États intéressés, dans un cadre bilatéral ou au sein d'organisations internationales ou régionales, à titre volontaire et en toute transparence, à élaborer et mettre en œuvre des programmes d'élimination des stocks excédentaires ou d'amélioration de leur gestion;

4. *Engage* tous les États Membres à examiner la possibilité d'élaborer et de mettre en œuvre, dans un cadre national, régional ou sous-régional, des mesures visant à combattre le trafic lié à l'accumulation de ces stocks;

² Voir A/54/155.

³ A/60/88 et Corr.1 et 2

⁴ Voir A/63/182.

⁵ Ibid., par. 72 et 73.

5. *Prend note* des vues que les États Membres ont communiquées au Secrétaire général, à sa demande, touchant les risques nés de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus et la manière dont les pays pourraient renforcer le contrôle des munitions classiques⁶;

6. *Continue d'engager* les États à appliquer les recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux créé par la résolution 61/72 et chargé d'étudier de nouveaux moyens de renforcer la coopération sur la question de l'accumulation des stocks de munitions classiques en surplus⁴;

7. *Rappelle* l'élaboration des Directives techniques internationales sur les munitions et la mise en place du programme de gestion des connaissances « SaferGuard » aux fins de la gestion des stocks de munitions classiques, mis au point par le Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat avec la pleine participation du Service de la lutte antimines du Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat, conformément aux recommandations du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux créé par la résolution 61/72⁷;

8. *Se félicite* de l'élaboration du logiciel d'application et des supports de formation destinés à faciliter la mise en œuvre des Directives techniques dans les missions;

9. *Préconise*, à cet égard, que la gestion des stocks de munitions dans des conditions de sécurité physique et matérielle fasse partie intégrante de la planification et de la conduite des opérations de maintien de la paix⁷, notamment par la formation du personnel de maintien de la paix sur la base des directives techniques;

10. *Se félicite* de la mise en place du mécanisme d'intervention rapide « SaferGuard », qui permet le déploiement rapide d'experts en munitions pour assister, à leur demande, les États confrontés à des situations d'urgence dans la gestion de leurs stocks de munitions, y compris à la suite d'explosions accidentelles de munitions, et engage les États en mesure de le faire à fournir une assistance technique ou un appui financier à ce mécanisme;

11. *Engage* les États qui souhaitent renforcer leurs capacités nationales de gestion des stocks, prévenir l'accumulation des surplus de munitions classiques et s'attaquer à la question générale de l'atténuation des risques à entrer en contact avec le programme « SaferGuard », ainsi que des donateurs nationaux potentiels et des organisations régionales, le cas échéant, en vue de développer la coopération, y compris, s'il y a lieu, l'assistance technique en la matière;

12. *Réitère sa décision* d'examiner globalement la question des stocks de munitions classiques en surplus;

13. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dixième session la question intitulée « Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus ».

⁶ A/61/118 et Add.1 et A/62/166 et Add.1.

⁷ Voir A/63/182, par. 74.